

rues Basse-Grenette, Tupin, Ferrandière et Thomassin, dans une longueur de 15 mètres de chaque côté du terrain à ouvrir.

Les entrepreneurs cédèrent à la ville une surface totale de 2959 mètres 23^d dont 2 670 mètres 29^d. pour la rue Centrale, à raison de 525 fr. l'un, produisirent 1 401 902 francs 25; et 288 mètres 94^d. pour les rues latérales, à raison de 500 francs, produisirent 144 470 francs. Total, 1 546 372 francs 25.

*
* *

Aujourd'hui, lorsque vous parcourez les quartiers des Brotteaux et de la Guillotière, vous rencontrez de temps en temps d'immenses emplacements où se voient alignés avec soin, ici des tuiles ; des pierres de taille : crosses, lancis, piliers ; couvertes, etc. ; là, sous des hangars, les menuiseries : vieilles croisées, vieilles portes, vieilles boiseries, vieilles devantures ; plus loin encore, les sommiers, les tras, les pièces de charpente, les escaliers tout montés, enfin le bois artisonné, les débris employés à brûler, etc. Ce sont les chantiers « des marchands de démolitions, » les regrolleurs ou mieux les « revendeurs de gages » du bâtiment. Là viennent s'approvisionner les petits constructeurs : ceux qui bâtissent sur le terrain des hospices, les modestes propriétaires de campagne, etc.

Au temps de la rue Centrale, rien de tout cela n'était connu. On a aujourd'hui quelque peine à croire qu'une des épines de l'entreprise, ce fut la difficulté de trouver des ouvriers pour démolir. Enfin l'industrie du démolisseur se créa peu à peu. Murat, de la Quarantaine, fut, je crois, celui qui tira principalement d'embaras Poncet et Savoye.

*
* *

S'il était encore d'usage, comme au temps des héros d'Homère, de qualifier les hommes par des surnoms, Poncet ne serait connu que sous celui de « la Terreur des expropriés ».

Un vieil auteur goguenard dit qu'en ce bas monde, fors en femmes et en chevaux, il y a tromperie partout. Il ne connaissait pas l'expropriation.

C'est encore plus avec les locataires que s'établit la lutte qu'avec les propriétaires. Bien davantage, en effet, les indemnités locatives